



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 441 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens de Mashteuiatsh

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de référendum auprès des membres de la bande et que la population n'a pas été suffisamment informée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet brisera la beauté naturelle de la chute et que nous les Inus-es, devrions être les protecteurs-trices de la Mère Terre;

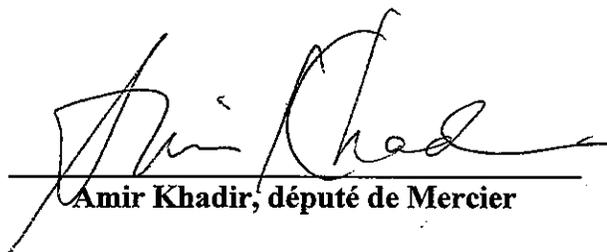
CONSIDÉRANT QUE les chutes à Val-Jalbert et la rivière Ouatshouan font partie du patrimoine naturel de renommée internationale;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a suffisamment d'électricité pour assurer les besoins actuels;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous citoyens et citoyennes de Mashteuiatsh, sommes en désaccord que le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Conseil des Montagnais du Lac-St-Jean) investisse dans le projet de la centrale hydroélectrique et voulons que le projet avorte.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



Amir Khadir, député de Mercier

20-02-2013

Date